
PROJET DE CHARTRE DE GOUVERNANCE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Rapporteur
Loïc Tribot La Spière

PROPOS LIMINAIRE

Après le rapport « **Société civile et Démocratie** » présenté dans le cadre du séminaire organisé par la conférence des OING du Conseil de l'Europe en 2008. Document qui avait mis en évidence le rôle indispensable de la société civile organisée et son apport à la démocratie. Par ailleurs, il avait souligné les devoirs et les obligations qui incombent aux ONG et particulièrement à la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et suggéré que cette dernière s'implique dans ce débat de fond.

Suite à la rédaction du code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel présenté et adopté en assemblée plénière de la conférence des OING du Conseil de l'Europe en octobre 2009, et qui a contribué entre autre à recenser et définir au niveau Européen un ensemble de principes, d'outils, de mécanismes afin d'encourager, de faciliter et de développer la participation de la société civile à différents aspects de la vie démocratique.

Le « **Projet de Charte de Gouvernance*** » qui vous est proposé est le fruit d'un travail collectif mené pendant près d'un an et demi. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique de cette démarche. Après avoir constaté le rôle de plus en plus significatif que sont et seront amenées à jouer les ONG et élaboré un document devant permettre à la société civile d'exercer pleinement son rôle, le présent projet a pour objectif de mettre en avant les valeurs et les principes sur lesquels les OING membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, s'inscrivent et s'engagent dans cette démarche.

Le présent projet a vocation à constituer le socle sur lequel les OING membres de la conférence des OING du Conseil de l'Europe ont décidé de se fédérer et d'affirmer en tant que l'un des 4 piliers du Conseil de l'Europe, leurs valeurs communes dans le respect de leur singularité et de leur liberté.

Ont participé à l'élaboration de cette Charte :

Elin Bengtsson - Anne-Marie Chavanon – Louise Coffi - Claude-Laurent Genty – Renée Gérard - Gérard Gréneron - Michel Julien - Alain Mouchoux - Michel Muller - Sabine Rohmann - Richard Stock – Iamvi Totsi – Cyril Ritchie -

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Préambule

Cette charte a vocation à servir de cadre d'engagement aux OING reconnues par et entretenant des relations avec le Conseil de l'Europe, voire à être reprise par toute ONG souhaitant manifester et exprimer sa volonté de bonne gouvernance. Véritable « charte de bonne conduite » des membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, cette charte s'inscrit dans le strict respect de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et de ses valeurs. Cette charte vise à clarifier la démarche que doit avoir une ONG responsable.

La gouvernance, c'est le système de direction et de contrôle d'une organisation. Les parties prenantes d'une ONG sont notamment : les dirigeants (l'exécutif), le conseil d'administration, les membres ou cotisants, les bénéficiaires de l'action conduite, les bénévoles ou volontaires, les bailleurs de fonds publics ou privés, mais aussi les réseaux auxquels l'organisme est affilié, les autorités qui décernent des labels ou accordent des statuts, comme le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.

La recherche d'une bonne gouvernance, c'est faire en sorte que les processus, les pratiques des différents acteurs participant et concourant à l'animation de l'ONG créent les conditions d'une gestion efficace, conforme à l'objet social, tout en étant attentif à la sécurité, à la bonne prise en compte des attentes, des intérêts des parties prenantes de l'organisation. Une « bonne gouvernance », qu'elle soit mutualiste ou associative, repose sur des principes fondamentaux :

1. La séparation des fonctions de direction et de contrôle.
2. La collégialité dans la prise de décision
3. La transparence, au sens de rendre compte de l'action conduite et de l'emploi des fonds dont on a la responsabilité.

1. Motifs

Les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe souhaitent manifester leur adhésion aux idées suivantes :

1.1. Les OING ont un rôle sociétal et un devoir de vigie

Les OING, accomplissant des missions d'intérêt général sont des acteurs importants et se trouvent, de ce fait, sous le regard du public qui apprécie généralement leur action, dont la légitimité propre aux côtés de celles du marché et des pouvoirs publics, répond à des besoins non satisfaits.

Il est de l'intérêt des Etats et des pouvoirs locaux de voir se développer des ONG fortes et indépendantes, « des vigies de la société civile ». Elles doivent permettre aux citoyens de contribuer de manière constructive à la vie publique et à la protection de la vie privée, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme.

Elles peuvent assurer des prestations et expertises de nature à optimiser l'efficacité de service public voire du travail parlementaire. De même, elles doivent permettre d'apporter une contribution au travail des élus de la démocratie représentative, notamment au travail législatif et réglementaire.

1.2. La Conférence des OING a un devoir de représentation exemplaire : Elle est l'un des 4 piliers du Conseil de l'Europe

De par sa position, son statut officiel qui fait d'elle l'un des 4 piliers du Conseil de l'Europe, la Conférence des OING, se doit de proposer et de préciser le sens de sa mission et de ses responsabilités.

2. Principes

Les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe affirment leur engagement à agir dans le respect des principes suivants :

2.1. Autonomie du fonctionnement

Les ONG ont un rôle essentiel à jouer mais elles ne peuvent l'exercer que si leur indépendance est reconnue et défendue tant à l'égard des organisations internationales, des autorités politiques, des administrations que des groupes commerciaux. Il ne saurait, en effet, y avoir de véritable démocratie sans reconnaissance et acceptation de la singularité du rôle que peut et doit jouer la société civile organisée.

2.2. Devoir d'exemplarité

Toute OING est contrainte à un devoir d'exemplarité. Les différentes sensibilités incarnant la vie de l'OING (bénévoles, salariés...) doivent pour ce faire être représentées de manière équilibrée au sein des instances dirigeantes et veiller par ailleurs à assurer une logique de parité homme-femme.

Il est essentiel que le choix des partenaires des ONG se fasse sur le fondement de critères rigoureux respectant la probité et la responsabilité.

2.3. Transparence

Non seulement la nature de la mission, mais aussi les soutiens apportés par les donateurs obligent à un réel exercice de transparence, en l'occurrence à montrer que les ressources allouées contribuent à une gestion saine et rigoureuse de l'organisation mais aussi et surtout qu'elles sont affectées à des projets en lien avec la finalité affichée et les valeurs du Conseil de l'Europe, voire à la mission pour laquelle les fonds ont été levés.

2.4. Contrôle / Evaluation

Une procédure d'évaluation et de contrôle de la gestion et des projets menés doit être, dans la mesure du possible, mise en place en son sein par l'organisation elle-même.

2.5. Humilité / Réalisme

Répondre de manière responsable aux vrais problèmes exige que l'on voie le monde tel qu'il est, sachant que la vocation des ONG est également de l'envisager tel qu'on voudrait qu'il soit

3. Engagements

Chaque OING dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe s'engage sur les points suivants :

3.1. Gestion désintéressée

Comme une entreprise à caractère commercial, dont elle se distingue par sa dimension non lucrative – une OING se doit de pratiquer rigueur, efficacité et clarté.

Les OING s'engagent à respecter les principes suivants :

- non rémunération des fonctions d'administrateur, sauf dans des cas exceptionnels ;
- non distribution directe ou indirecte de bénéfices ;
- non attribution de l'actif aux membres de l'organisme et leurs ayants droit ;
- interdiction des conventions entre elles-mêmes et leurs dirigeants ou personnes interposées qui soient de nature à remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

3.2. Fonctionnement des instances statutaires

La structure de gouvernance de chaque ONG doit être claire et reposer sur des statuts précisant bien les modes de désignation, les niveaux de responsabilité, la nature et la durée des mandats de ses dirigeants.

Sous réserve des dispositions légales du pays où elles ont leur siège, les organes statutaires d'une OING sont constitués :

1. D'une Assemblée générale, regroupant ses membres, qui doit se réunir au moins une fois par an.
2. D'un organe collégial de direction, d'animation (généralement nommé conseil d'administration) composé de membres élus démocratiquement, chargé de la diriger et se réunissant plusieurs fois par an ;

3.3. Rapport d'activité

Chaque OING dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe s'engage à afficher ses engagements en mettant à disposition de la Conférence un rapport d'activité annuel.

3.4. Participation

Chaque OING dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe s'engage à participer aux activités de la Conférence et à mettre son expertise et son savoir-faire au service du Conseil de l'Europe.

4. Sanctions

La Commission Permanente de la conférence des OING du Conseil de l'Europe, constatant de manière flagrante et répétée qu'une OING ne respecte pas les principes et engagements exprimés dans cette charte, pourra proposer au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de retirer le statut participatif de l'OING concernée.